

**MAIRIE DE SAINT MANDRIER SUR MER**  
**E X T R A I T**  
**DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

*Nombre de Conseillers**En exercice : 29**Présents : 21**Pouvoirs : 08**Excusé : 00**Absents : 00**Qui ont pris part**à la délibération : 21*SEANCE DU 07 AVRIL 2025Date de convocation : 25 mars 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le sept avril à dix-huit heures trente le conseil municipal de la ville de SAINT-MANDRIER-SUR-MER a été assemblé dans la salle des fêtes du square Marc Baron, sous la présidence de M. Gilles VINCENT, maire.

Présents : M. VINCENT Gilles, maire - Mme ESPOSITO Annie - M. MARIN Michel - Mme DEFAUX Catherine (arrivée à 18h35) - Mme VIENOT Véronique - Mme DEMIERRE Colette - M. VINCENT Romain - M. CHAMBELLAND Michel - Mme PICHARD Laure - Mme BECCHINO BEAUDOUARD Sylvie (arrivée à 18h34) - M. QUENET Xavier - Mme MATHIVET Séverine - M. DEDONS Fabrice - M. FONTANA Alain - M. CAILLEAUX Rémi - Mme ARGENTO Katia - M. FRANCHESCHINI Damien - M. CLAVE Denis - M. DEZERAUD Philippe - M. CALMET Pierre - Mme ROCHE Mathilde.

Pouvoirs : M. TOULOUSE Christian donne pouvoir à M.MARIN ; M. BLANC Romain donne pouvoir à Mme VIENOT ; Mme LABROUSSE KYPRAIOS Sylvie donne pouvoir à M. CHAMBELLAND ; Mme ASNARD Marjorie donne pouvoir à M. FONTANA ; Mme SAUQUET Adeline donne pouvoir à Mme ARGENTO ; M.SAUVAT Sébastien donne pouvoir à M. FRANCHESCHINI ; M. LE PEN Jean-Ronan donne pouvoir à M.CLAVE ; Mme MONTAGNY Nolwenn donne pouvoir à M. DEZERAUD.

Excusé :Absent :Secrétaire de séance : M. FRANCHESCHINI Damien.

**29. CHOIX DE L'ATTRIBUTAIRE POUR LE MARCHE N°2025-05 "REHABILITATION DE LA PROPRIETE FLICHE BERGIS" - LOT N°1 "DESAMIANTAGE - DEPOLLUTION - CURAGE"**

Monsieur le maire explique à l'assemblée que dans le cadre de la réhabilitation de la propriété Fliche Bergis, la commune doit attribuer le lot n°1 "DESAMIANTAGE - DEEPOLLUTION - CURAGE".

Monsieur le maire précise qu'en vertu du décret n°2024-1217 du 28 décembre 2024, il est possible de déroger aux règles de publicité et de mise en concurrence prévues par le code de la commande publique pour les lots de travaux d'un montant inférieur à 100 000 euros H.T et n'excédant pas 20 % de la valeur totale estimée de tous les lots. Ce dispositif vise à simplifier les procédures et permettre de démarrer rapidement les travaux sur le bâtiment Fliche Bergis.

Monsieur le maire explique qu'il aurait pu procéder au choix de l'attributaire du lot n°1 du MAPA n°2025-05 par décision municipale en vertu de la délibération en date du 15 juin 2020 aux termes de laquelle le conseil municipal a donné délégation à monsieur le maire pour "prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, pour les marchés de travaux inférieurs à 500 000 euros H.T".

Afin de garantir une totale transparence dans le dossier de la réhabilitation de la propriété Fliche Bergis, il a été décidé de soumettre au vote du conseil municipal le choix de l'attributaire pour le lot n°1.

Il est proposé de faire appel à la Société de Terrassement et de Bâtiment (STB) pour un montant total H.T de 99 435,00 euros.

Après avoir donné toutes précisions utiles, il est proposé à l'assemblée d'approuver l'attribution du lot n°1 à la société STB pour un montant H.T de 99 435,00 euros.

Le conseil délibérant,

- OUI l'exposé de monsieur le maire ;
- VU le code général des collectivités territoriales ;

**DECIDE A L'UNANIMITE ETANT PRECISE QUE M.CLAVE (+1 POUVOIR) S'EST ABSTENU.**

D'approuver l'attribution du lot n°1 à la société STB pour un montant H.T de 99 435,00 €.

**Signé : Le maire,**

**Gilles VINCENT**